

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 novembre 2023

Présent-es : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Yvette DELPRAT-BALLARIN et Mrs Laurent DELPRAT, René FAURE, Jean-Luc MALGOUZOU, Jean-Marc CHARTRoux, Arnaud DELBOS, René FAURE, Jean-Michel CASTAGNE

Absente excusée : Françoise KLUSKA

Secrétaire de séance : René FAURE

30-2023 Mise en place du RIFSEEP – Modification de la délibération 42-2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 04 juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Jean Lagineste

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, secrétaire de mairie, ATSEM, adjoints d'animations écoles, adjoints techniques aux écoles, adjoints administratifs APC, cantonniers

- Encadrement responsabilité d'encadrement de coordination, de projet ou d'opération ; ampleur de champ d'action en nombre de missions
- Technicité expertise : connaissances, complexité, initiative, diversité des tâches et des dossiers, simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversités des domaines de compétences
- Sujétions particulières : vigilance, risques d'accident ou de maladie, valeur du matériel utilisé, responsabilité financière, effort physique, tension mentale nerveuse, confidentialité, relations internes et externes, facteurs de perturbation

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDMINITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- La capacité à exploiter et à transmettre l'expérience acquise et les formations suivies
- Sens du service public
- Parcours professionnel
- Capacité à travailler en équipe

ARTICLE 7 : LE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 8 : LES PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Congé pour l'invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein – 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge toutes délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023.

31-2023 Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire explique à l'assemblée que [L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés / à la majorité autorise Monsieur le Maire :

- à déposer la candidature via le formulaire en ligne ;
- à signer tout document relatif à la candidature de la commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

32-2023 Pose de prise pour installation de guirlandes sur 3 poteaux d'éclairage public du bourg par la FDEL

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a saisi la FDEL afin de poser des prises sur 3 poteaux d'éclairage public du Bourg.

Par suite d'étude la FDEL nous a transmis le 27/10/2022 le devis descriptif et estimatif des travaux n° 40677 EP accompagné du récapitulatif des coûts financiers estimatifs.

Un bon pour accord sur ce dernier tableau a été transmis à la FDEL le 27 octobre 2022.

Ce bon n'ayant pas été validé par une délibération du Conseil Municipal il convient de régulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés fin année 2023 / courant premier semestre 2024 au plus tard,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA à hauteur de 845€ ; et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération

33-2023 Après-midi récréative – Noël enfants de la commune – Subvention dédiée au com des fêtes

La commune de Saint-Jean Lagineste participe activement au développement de la vie associative par le biais d'aides et d'actions diverses.

Cette année le Comité des Fêtes nous a fait part de sa collaboration avec la MJC Mobi'Lot Installée sur la commune pour organiser la fête de Noël

Elle aura lieu le samedi 9 décembre de 14H à 18H pour les enfants de la commune et leurs ami(e)s et se poursuivra par un apéro à partager ouvert aux habitants à partir de 19H.

La commune souhaitant être associée à l'organisation de cet après-midi festif Madame le Maire, après s'en être entretenue avec le Comité des Fêtes, propose qu'une subvention dédiée de 500€ lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Remercie la MJC Mobi'Lot et le Comité des Fêtes pour l'organisation de cet après-midi, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention dédiée de 500.00€ au comité des fêtes de Saint-Jean Lagineste,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023.

34-2023 Subvention exceptionnelle aux restos du Cœur

Depuis l'appel lancé par Coluche en 1985, le soutien des particuliers représente l'essentiel des ressources des Restos du Cœur.

Fortement impactés par l'évolution de l'inflation et la hausse de la demande, les Restos du Cœur ont annoncé début septembre que l'association devrait refuser d'aider 150 000 personnes dès cette année. La situation financière de l'association devient critique selon M. patrice DOURET, président de l'association.

C'est donc afin de marquer la solidarité de la ville de Saint—Jean Lagineste qu'il est proposé de verser une subvention de 110.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 110.00€
- Autorise le maire à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences

35-2023 Décision modificative N° 4 – Budget commune

Madame le maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2023 de la commune doit être modifié comme suit :

Crédits à ouvrir

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
011	60612		Fournitures non stockables	4 000.00€
				4 000.00€

Crédits à réduire

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	2000.00€
011	6156		Maintenance	2000 00€
				4 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au virement de crédits ci-dessus

36-2023 Décision modificative N° 5 – Budget commune

Madame le maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2023 de la commune doit être modifié comme suit :

Crédits à ouvrir

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
65	65748		Autres personnes de droit privé	500.00€
				500.00€

Crédits à réduire

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
011	60622		Carburants	500.00€
				500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au virement de crédits ci-dessus

37A-2023 Décision modificative N° 2 – Budget de l'eau – Créances douteuses

Madame le maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2023 de l'eau doit être modifié comme suit :

Crédits à ouvrir

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
68	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00€
				500.00€

Crédits à réduire

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
67	678		Autres charges exceptionnelles	500.00€
				500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au virement de crédits ci-dessus

38-2023 Décision modificative N° 6 – Budget commune

Madame le maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2023 de la commune doit être modifié comme suit :

Dépenses investissements

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
21	2132	104	Immeubles de rapport maison bourg	75 000.00€
				75 000.00€

Recettes investissements

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
13	13461	104	Dotation d'équipement des territoires ruraux maison bourg	75 000.00€
				75 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au virement de crédits ci-dessus

39-2023 Décision modificative N° 7 – Budget commune

Madame le maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2023 de la commune doit être modifié comme suit :

Dépenses investissements

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
21	2131	106	Bâtiments public atelier communal	6 000.00€
				6 000.00€

Recettes investissements

Chap.	Compte	Op	Nature	Montant
13	1322	106	Subventions Régions atelier communal	6 000.00€
				6 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au virement de crédits ci-dessus

40-2023 Construction atelier communal – Menuiseries et portail motorisé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de l'atelier.

A ce jour reste le crépi à poser sur le Lot Maçonnerie.

Le crépi ne pouvant être posé avant l'installation des menuiseries une affiche a été apposée en mairie informant les entreprises qu'il était possible de faire une offre (après visite du chantier) pour les lots :

- Porte de Garage (2)
- Porte de service (1)

- Portail coulissant avec option motorisation.

A ce jour seule l'entreprise BATIMAN a visité le chantier et rendu une offre.

Après négociation les prix nets proposés sont

Désignation	Quantité	Prix HT après négociation
Porte de garage	2	7.165.22€
Porte de service	1	913.77€
Portail	1	2.982.00€
Motorisation		1.230.00€
Total HT		12.290.99€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que l'offre de l'entreprise BATIMAN concernant les menuiseries porte de garage et porte de service est légèrement inférieure à celle proposée le 22/01/2022 lors de notre première demande de prix (respectivement 7.644.88€ et 575.75€),
- Considérant que l'offre de l'entreprise BATIMAN est inférieure à celle proposée le 24/01/2022 par l'entreprise VIGIER pour le portail et la motorisation (respectivement 4.691.50€ et 2.772.00€)

ATTRIBUE le marché des deux Portes de garage, de la porte de service, du portail et de sa motorisation à l'entreprise BATIMAN pour un montant de 12.290.99€

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.